



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-395

Objet : Rue Richelieu – Place Saint Sauveur

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date 14 juin 2024 présentée par l'entreprise AJM Couverture-Zinguerie – 371 rue Joseph Rouxel – PA du Bourgneuf – 56350 Rieux afin de stationner une nacelle rue Richelieu (côté Hôtel de Ville) et Place Saint Sauveur, pour permettre une vérification complète (y compris de la zinguerie) sur la toiture de l'Hôtel de Ville,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette vérification il y a lieu, rue Richelieu (à proximité de l'Hôtel de Ville) et Place Saint Sauveur, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours),

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, à compter du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours), de la manière suivante :

- Place Saint Sauveur : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits ;
- Rue Richelieu (à proximité de l'Hôtel de Ville), le stationnement des véhicules sera interdit.

☞ En raison du marché hebdomadaire du lundi, l'accès à l'Hôtel de Ville, et notamment à la Place Saint Sauveur ne sera possible qu'à la réouverture du périmètre le lundi après-midi.

ARTICLE 2 : L'entreprise AJM Couverture-Zinguerie sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 25 juin 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public